



DEMANDE DE PROPOSITION (DP) N° 353

SERVICES DE COACHING PROFESSIONNEL

Questions-réponses n° 3

Les questions-réponses n° 3, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifient et précisent la DP n° 353 en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). La DP demeure autrement inchangée et les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-après prennent le sens qui leur est attribué dans la DP.

1. Je vous écris au sujet de la DP n° 353 – Services de coaching professionnel pour le Bureau du vérificateur général du Canada, car je veux m'assurer que j'ai fourni les informations requises afin de pouvoir présenter une proposition dans le cadre de la DP.

Les services de coaching antérieurs que j'ai fournis au gouvernement fédéral ont été traités comme des services d'un fournisseur. Je vous saurais gré de bien vouloir préciser si je peux présenter une demande. (J'ai un NEA et j'ai rempli les informations sur les DIF conformément à l'aperçu de la DP.)

Réponse : Oui, lorsqu'un Avis de projet de marchés (APM) est publié sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) en tant qu'appel d'offres ouvert, tous les fournisseurs intéressés peuvent soumettre une proposition qui satisfait à toutes les exigences de la DP.

Les documents d'invitation à soumissionner se trouvent sur Achatsetventes.gc.ca. (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-22-01003186>)

2. Est-ce que la combinaison de compétences et d'attestations ci-dessous permet de satisfaire à l'exigence O1 du Volet de travail 1 : Services de coaching professionnel pour cadres et à l'exigence O3 du Volet de travail 2?

- Certification de l'ICF (ACC)
- Plus de 400 heures de coaching pour cadres
- 125 heures de coaching de formation d'une université reconnue
- Attestation en coaching basé sur les faits
- Expérience de l'évaluation MBTI (indicateur de type de l'ennéagramme Riso-Hudson) RHETI

Réponse : Non, la combinaison de compétences et de la certification ACC de l'ICF ne sera pas acceptée au lieu de la certification PCC.



3. Volet 2 : Services de coaching individualité

O3 - Le soumissionnaire doit proposer une (1) ressource de coaching intermédiaire et démontrer que cette personne détient l'attestation Professionnel de ressource de coaching certifié de la Fédération internationale de coaching ou une attestation équivalente d'une institution reconnue, en présentant une copie de l'attestation avec sa soumission.

Selon les lignes directrices et les exigences de délivrance des certificats, une personne ne peut pas avoir à la fois les certifications ACC et PCC. Une personne peut posséder soit la certification ACC (499 heures de coaching ou moins) ou la certification PCC (plus de 500 heures de coaching).

Laquelle de ces certifications permet de satisfaire à l'exigence O1 et O3 du Volet de travail n° 2? La certification ACC ou PCC?

Réponse : Le soumissionnaire doit proposer deux niveaux distincts de ressources de coaching, c'est-à-dire un coach de niveau supérieur et un coach de niveau intermédiaire. Il ne s'agit pas de la même ressource, mais bien de deux ressources que le BVG choisira en fonction du niveau de l'employé qui recevra les services de coaching.

4. Le code de déontologie de l'ICF est sans équivoque : les coachs ne peuvent pas participer aux évaluations de dirigeants et ensuite fournir des services de coaching à ces mêmes personnes. Une telle conduite irait à l'encontre du code de déontologie de l'ICF. Les experts-conseils donnent des conseils, les coachs ne fournissent aucun conseil.

Volet de travail n° 2

Est-ce que le BVG cherche à obtenir quatre (4) ressources qui agiront à titre d'experts-conseils en perfectionnement du leadership spécialisés dans les évaluations MBTI, y compris l'indicateur de type de l'ennéagramme Riso-Hudson (RHETI), qui sont également des coachs possédant une certification ACC ou PCC de l'ICF?

Exemple :

Si un expert-conseil en perfectionnement du leadership mène des évaluations MBTI des parties A, B et C, afin de respecter le code de déontologie de l'ICF (éthique), ces parties (A, B, C) doivent recevoir les services de coaching d'un autre coach certifié par l'ICF. Ainsi, il n'y a aucune violation des normes d'éthique de l'ICF. En ayant les termes « expert-conseil en perfectionnement du leadership » et « coachs certifiés par l'ICF », vous démontrez une distinction claire entre les deux rôles et respectez les normes de l'ICF standards.

Lignes directrices de l'ICF [traduction]

1. Expliquer ce qui constitue ou non du coaching et décrire le processus au client et aux parties prenantes pertinentes.
2. Convenir de ce qui est approprié ou non dans la relation, des services qui sont offerts ou non, et des responsabilités du client et des parties prenantes pertinentes.

<https://coachingfederation.org/app/uploads/2021/03/ICF-Core-Competencies-updated.pdf>



Réponse : Après avoir examiné les compétences de base et le code de déontologie de l'ICF, nous avons déterminé qu'il n'y a aucune possibilité de manquement ou de violation lorsqu'un coach emploie un outil psychométrique. L'outil sert à accroître la conscience de soi du client et à l'aider à réfléchir à ses objectifs de coaching. Le rôle du coach n'est pas celui d'un expert-conseil lorsqu'il utilise l'outil. Le terme « approche de coaching » ne renvoie pas à un plan d'action, mais plutôt au fondement de l'interaction entre le coach et la personne coachée.

5. Nous demandons à la Couronne de modifier les clauses suivantes :

Sections (1.1)

Section 1.1 : clauses (a) (i) (ii) (iii) (iv) (v) (vi)
clauses (b) (i) (ii) (iv) (v) (vi)

Les experts-conseils en perfectionnement du leadership qui mènent des évaluations MBTI peuvent avoir la délivrance de certificats en coaching; toutefois, ils effectuent des évaluations à titre d'experts-conseils en perfectionnement du leadership et n'agissent pas à titre de coach pour les cadres lorsqu'ils réalisent ces évaluations. Les experts-conseils en perfectionnement du leadership peuvent aider le client à créer un plan d'action. Un coach ne crée pas de plan d'action et ne donne aucun conseil. La personne coachée doit diriger l'élaboration du plan d'action.

Cette section donne au « coach pour les cadres » les tâches de communiquer l'information et de fournir des conseils, et de créer un plan d'action pour la personne coachée. Selon les normes et les lignes directrices de l'ICF, les coaches ne peuvent pas fournir des conseils à leurs clients ni créer de plan d'action pour eux.

Cela contrevient au code de déontologie de l'ICF : [traduction]

Section 1 Démontrer des pratiques éthiques (n° 6)

Point no 6 – Maintenir la distinction entre les services de coaching, d'expert-conseil, de psychothérapie et d'autres professions de soutien

Section 3 – Établir et maintenir des ententes

Point no 1

Expliquer ce qui constitue ou non du coaching.

Code de conduite de l'ICF :

<https://coachingfederation.org/app/uploads/2021/03/ICF-Core-Competencies-updated.pdf>

Réponse : Voir la réponse à la question n° 4.

6. Pouvez-vous confirmer si la Couronne accepterait un candidat possédant une maîtrise en développement organisationnel et en leadership?

De plus, pour la certification, est-ce que la Couronne accepterait la certification ACC au lieu de la certification PCC? Merci.



Réponse : Le grade de 1^{er} cycle est une exigence minimale. Si la ressource proposée à un niveau d'études supérieur à l'exigence minimale, elle sera acceptée.

Les exigences liées à la certification ACC et à la certification PCC servent de critères pour distinguer entre les ressources de coaching de niveau intermédiaire et de niveau supérieur. Par conséquent, la ressource proposée doit satisfaire à l'exigence.

7. Est-ce qu'il serait possible de consulter les critères d'évaluation en format Word, et ce, dans les deux langues officielles?

Section 3.3 Volet de travail 1
Section 3.4 Volet de travail 2

Réponse : Les versions MS Word des formulaires sont disponibles sur demande.

8. Dans la documentation de la DDP, il y a deux sections présentant un tableau pour la financière soit

À la section 3.5 des Exigences de la proposition (et l'annexe B-base de paiement)

Pouvez-vous confirmer que le tableau suivant est bien celui à présenter dans notre proposition financière (exemple pour le volet 1)

Volet de travail 1 : Services de coaching pour cadres

Catégorie de ressources	Niveau estimé d'effort annuel	Taux horaire ferme tout compris	Taux horaire ferme tout compris	Taux horaire ferme tout compris	Taux horaire ferme tout compris	Taux horaire ferme tout compris	Total (G= (A) x (B+C+D+E+F))
		1 ^{re} année du contrat b)	2 ^e année du contrat c)	1 ^{re} année d'option d)	2 ^e année d'option e)	3 ^e année d'option f)	
Ressource de coaching expérimenté	a) 150 h	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total pour la soumission visant le volet de travail 1 :							\$



Réponse : Oui, si vous soumettez une proposition pour Volet 1 Services de coaching pour cadres, ceci est le tableau que vous présentez.